

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230612-018

du 12 juin 2023

n°018

page 1/2

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Accord-cadre de location et maintenance de photocopieurs multifonctions -  
Modification n° 2**

*Le 2 juin 2021, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a notifié à la société CENTRAL COPIE l'accord-cadre 21M23 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions.*

*Dans le cadre d'un budget contraint et d'une démarche de développement durable, il convient de passer commande pour de nouveaux matériels reconditionnés non prévus initialement dans le périmètre du marché, les objectifs étant d'améliorer l'empreinte écologique de la collectivité et de tendre vers une économie plus circulaire permettant de préserver la planète.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications de faible montant,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 mars 2021, relative à l'accord cadre de location maintenance de photocopieurs multifonctions ,

**VU** l'article III-II-2.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit en application des articles L. 1425 du CGCT et suivants,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement C, pris pour renforcer la performance de l'administration numérique sur l'ensemble du territoire en améliorant l'empreinte écologique de la collectivité,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230612-018**

**du 12 juin 2023**

**n°018**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant à l'accord-cadre initial pour y intégrer les besoins supplémentaires liés aux projets de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que le nouveau bordereau des prix unitaires n'aura pas d'incidence significative sur l'accord-cadre initial,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la modification ayant pour objet d'ajouter des lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires afin d'intégrer les nouveaux besoins ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*